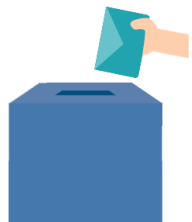


En 2017, on vote !

Parce que nous sommes tous citoyens !



Cette année, il va y avoir des élections importantes.
Lors des élections, on vote.

Les personnes qui ont un handicap peuvent voter elles-aussi.
Voter, c'est un droit très important.

Ce document donne des conseils
à toutes les personnes qui veulent aller voter.

Voter, c'est choisir :



- Choisir les personnes politiques qui vont nous représenter.
- Choisir les idées qui nous conviennent le plus.



Quand on vote, on choisit entre plusieurs candidats.

Cette année, il y a l'élection présidentielle.

Lors de l'élection présidentielle,
on choisit le Président de la République.

Le Président de la République,
c'est le chef de la France.



Cette année, il y a aussi les élections législatives.

Lors des élections législatives, on choisit les députés.

Les députés travaillent à l'Assemblée Nationale.

A l'Assemblée Nationale, les députés votent les lois.



Qui peut voter ?

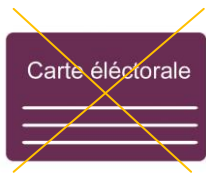
Pour voter, il faut être majeur.

Être majeur, ça veut dire avoir plus de 18 ans.

Pour voter, il faut avoir la nationalité française.

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.





Si vous ne vous êtes pas inscrit sur les listes électorales avant le 31 décembre 2016, vous ne pouvez pas voter en 2017.



On peut voter quand on est sous tutelle, sauf si le Juge des Tutelles n'est pas d'accord.

Où vote-t-on ?



On vote dans un bureau de vote.

Ce bureau de vote peut être dans la mairie, dans une école ou dans un autre lieu de la commune.

Quelque jours avant les élections, les personnes qui peuvent voter reçoivent une carte électorale personnelle.



Sur la carte électorale, le lieu de vote est indiqué.

Comment voter ?



Pour voter, il faut avoir sa carte électorale et une pièce d'identité.

Sur sa pièce d'identité, il doit y avoir sa photo et sa date de naissance.



La pièce d'identité peut être :

- une carte nationale d'identité
- une carte vitale
- un passeport
- un permis de conduire
- une carte d'invalidité...



Le jour de l'élection, on peut voter en allant dans un bureau de vote.

Si on ne peut pas aller dans le bureau de vote le jour de l'élection, on peut voter par procuration.



Voter par procuration, c'est demander à l'avance à une personne de son choix d'aller voter à sa place.

Comment ça se passe dans un bureau de vote ?



Dans le bureau de vote, il y a une table avec :

- des bulletins de vote
- des enveloppes

Le bulletin de vote est une feuille avec le nom du candidat.



Je prends le bulletin de vote de tous les candidats et une enveloppe.



Dans le bureau de vote, il y a des isolements.

Un isolement, c'est une cabine pour voter, car le vote est secret.

Je vais dans l'isoloir avec les bulletins de vote et l'enveloppe.



Quand je suis dans l'isoloir, je mets dans l'enveloppe le bulletin de vote du candidat que j'ai choisi.

Dans le bureau de vote, il y a une table avec des personnes qui attendent devant une urne.



Les personnes qui attendent sont les membres du bureau de vote.

Quand je sors de l'isoloir, je vais vers la table de vote.

Les membres du bureau de vote me demandent ma carte électorale et ma pièce d'identité.





Les membres du bureau de vote me demandent ensuite de signer en face de mon nom, sur un livre où il y a tous les noms des personnes qui votent.



Quand j'ai signé, je mets mon enveloppe dans l'urne.

Les membres du bureau de vote disent « a voté ».



On peut préparer son vote chez soi.

Quelques jours avant les élections, les personnes qui peuvent voter reçoivent une grande enveloppe avec les programmes de tous les candidats.

Dans cette grande enveloppe, il y a aussi les bulletins de vote de tous les candidats.

On peut donc choisir chez soi le bulletin de vote du candidat pour qui on veut voter.

Le jour du vote, on emmène le bulletin de vote qu'on a choisi dans le bureau de vote.

Quand on arrive dans le bureau de vote :

- on prend une enveloppe sur la première table
- on va dans l'isoloir.
- on met le bulletin de vote qu'on a préparé chez soi dans l'enveloppe
- on va vers la deuxième table de vote pour donner sa carte électorale, signer et mettre son bulletin de vote dans l'urne.



Comment voter par procuration ?

Voter par procuration, c'est demander à une personne de son choix d'aller voter à sa place.





On peut voter par procuration quand on ne peut pas aller dans le bureau de vote le jour de l'élection.

Pour voter par procuration, il faut faire des démarches spéciales le plus tôt possible.

Pour voter par procuration, il faut :

1- télécharger le formulaire :

Cerfa n°14952*01 « Procuration pour une élection politique ».



Vous pouvez télécharger le formulaire sur internet sur www.service-public.fr, dans la rubrique « Papiers – citoyenneté »

2- imprimer et remplir ce formulaire



3- aller déposer le formulaire rempli :

- auprès du commissariat
- ou auprès de la Gendarmerie
- ou auprès du Tribunal de Grande Instance



Vous devez y aller avec une pièce d'identité

Vous devez dire si la demande est faite pour le 1^{er} tour, pour le 2^e tour ou pour les 2 tours des élections

Vous devez dire pourquoi vous ne pourrez pas vous déplacer au bureau de vote le jour de l'élection.

Pour voter par procuration, il ne faut pas fournir un certificat médical.



Si la personne qui veut voter par procuration ne peut pas se déplacer pour faire les démarches, les officiers ou agents de police peuvent venir chez elle ou dans son établissement.

Il faut choisir quelqu'un qui votera à sa place.

La personne qui votera à ma place doit voter dans la même commune que la mienne.



La personne qui votera à ma place ne peut pas voter pour une autre personne que moi.

On peut demander une procuration pour une année complète.

On peut vous aider à voter.



Le jour de l'élection, si vous avez des difficultés à mettre votre bulletin de vote dans l'enveloppe, vous pouvez être accompagné dans l'isoloir par un électeur que vous choisissiez.

Un électeur est une personne qui a le droit de voter.



Le jour de l'élection, si vous avez des difficultés à signer, l'électeur de votre choix peut signer à votre place.

L'électeur qui signe à votre place doit écrire « l'électeur ne peut signer lui-même » après sa signature.

Date des élections



Une élection a lieu en deux tours.

Au 1^{er} tour, on vote pour un candidat parmi beaucoup de candidats.

Les deux candidats qui ont le plus de voix au premier tour vont au 2^e tour.

Le 1^{er} tour de l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 23 avril 2017.

Le 2^e tour de l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 7 mai 2017.

Le 1^{er} tour des élections législatives aura lieu le dimanche 11 juin 2017.

Le 2^e tour des élections législatives aura lieu le dimanche 18 juin 2017.



**Si vous avez besoin d'aide
pour comprendre les idées des candidats
ou pour voter,
n'hésitez pas à demander à :**

- vos parents ou un membre de votre famille**
- un éducateur**
- votre tuteur**

Texte écrit en Facile à lire et à comprendre, avec la participation des travailleurs de l'Esat
Léon Fontaine (Vaulx-en-Velin) : Laïla RHADARI, Mounir NEGHBEL, Jordan ESPARZA,
Steven EL FAHD.